



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/067

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

COURSE EN HOMMAGE A BRUNO COLLARD

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes discussions concernant l'organisation de la course du 13 juillet 2026 en hommage à l'Adjudant Bruno COLLARD, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Perpignan Nord et sapeur-pompier volontaire au centre de secours Riberal, décédé en service commandé dans un tragique accident le 13 juillet 2016.

Cette manifestation est organisée par son frère, M. Arnaud COLLARD, Président de l'Amicale Souvenir Bruno. Le départ de cette course sera donné à 18 h au marché de gros, devant la caserne des pompiers. Dans le cadre du soutien de la commune à cette manifestation, le parking

du parc des sports sera mis à disposition des participants pour le stationnement ainsi que les sanitaires (vestiaires) de la halle des sports afin de permettre aux coureurs qui le souhaitent de pouvoir se rafraîchir ou utiliser les douches.

Pour la bonne organisation de l'évènement, la commune a été sollicitée pour qu'une participation financière puisse être accordée afin d'aider à la prise en charge de la dépense globale et contribuer ainsi à la réussite de cette manifestation.
Un devis a été transmis en mairie pour un coût de 918 € TTC.

Mme le Maire propose de prendre en charge du coût du PC Course + ligne d'arrivée connectée (montant actuel 420 € HT) dont le montant ne pourra être calculé qu'au vu du nombre de participants. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la participation de la commune à cette manifestation via la prise en charge du coût du PC Course + ligne d'arrivée connectée (montant actuel 420 € HT) dont le montant ne pourra être calculé qu'au vu du nombre de participants ; une facture libellée au nom de la commune de Pézilla-La-Rivière devra être établie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.